



LE CIRCUIT DES MURALES 2023

PRÉSENTATION DU PROJET ET
INFORMATIONS LIÉES À LA MISE EN
CANDIDATURE



Culture ^{DES}
Chenaux

Financé par

Québec 

PLAN DU DOCUMENT

1. Mise en contexte du Circuit des murales
2. Présentation du projet et objectifs
3. Lieu de Saint-Narcisse
4. Budget détaillé
5. Échéancier

PLAN DU DOCUMENT

-
- 6. Présentation du comité de sélection
 - 7. Critères de sélections
 - 8. Documents requis
 - 9. Exemples de murales extérieures
 - 10. Droits d'auteurs, conformité et autres dispositions
 - 11. Coordonnées de la responsable du projet

MISE EN CONTEXTE

- Comptant 18 617 habitants (recensement 2016), la MRC des Chenaux présente tous les avantages de la nature et des grands espaces, tout en étant à proximité des centres urbains de Trois-Rivières et de Québec, et des services qu'ils offrent. C'est un territoire en plein développement, où la population est tissée serrée.
- La MRC des Chenaux a depuis longtemps pris la décision d'appuyer la culture de son territoire. En 2004 la MRC a adhéré au réseau *Villes et villages d'art et de patrimoine*, ce qui a permis l'embauche d'une ressource dédiée exclusivement au développement culture de son territoire. Elle a adopté en 2006 sa Politique culturelle et en est à son cinquième plan d'action triennal (2020-2022). La MRC veut ainsi affirmer son désir de participer à la vitalité locale, en appuyant le milieu culturel. La venue d'art public extérieur sur le territoire de la MRC des Chenaux vise à aménager les espaces publics pour que la population s'y sente bien et accroître la visibilité des artistes de talents qui l'habitent.

2. PRÉSENTATION DU PROJET ET OBJECTIFS

Développer et créer une murale extérieure en harmonie avec le lieu qui l'occupe. L'œuvre doit être une peinture murale, figurative, en lien avec l'essence de la MRC des Chenaux et avec l'endroit où elle sera installée.

En lien avec la Politique culturelle de la MRC des Chenaux et de son Plan d'action, les objectifs poursuivis par ce projet sont :

- De soutenir les artistes Chenaloises et Chenalois et de mettre en valeur leur talent
- De mettre en valeur des lieux touristiques du territoire de la MRC des Chenaux
- Embellir les espaces publics et les installations à caractère culturel ou touristique
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des Chenaloises et Chenalois
- Contribuer au rayonnement de la culture de la MRC des Chenaux
- Enrichir le patrimoine artistique public
- Assurer le leadership de la MRC des Chenaux par une plus grande visibilité de la culture



3. SAINT- NARCISSE



ÉTAB DE SAINT- NARCISSE



DIMENSIONS:

Hauteur : 20 pieds

Largeur : 45 pieds

4. BUDGET DÉTAILLÉ

13 000\$ + tx

Honoraires pour la conception

Croquis et modélisation

Entièreté des
coûts liés à
l'œuvre

Coûts de réalisation

Consultations professionnelles

Traitement des matériaux pour assurer leur résistance aux intempéries et aux graffitis

Frais de création du dossier de oeuvre et des droits d'auteur

Assurances et déplacements

5. ÉCHÉANCIER

Appel de candidatures	22 mars 2023
Date limite pour le dépôt des candidatures	23 avril 2023 à 23h59
Sélection de l'artiste	30 avril 2023
Préparation du concept par l'artiste	15 mai 2023
Présentation du concept au comité Murales	Mai 2023
Approbation du concept et révision si nécessaire	Mai 2023
Conception, création et réalisation de la Murale	Juin 2023
Inauguration de la murale	Août-Septembre 2023

6. PRÉSENTATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Afin d'avoir une bonne représentativité et les expertises nécessaires au sein du comité de sélection, il sera composé des personnes suivantes :

- L'agente de développement culturel et touristique de la MRC des Chenaux
- Le président du comité culturel
- Un membre du comité culturel
- Un ou une artiste en arts visuels
- Le directeur général de la MRC des Chenaux

7. CRITÈRES DE SÉLECTION

- La qualité du dossier présenté
- La vision et l'originalité du concept
- La démarche artistique
- L'expérience et la capacité de l'artiste à réaliser un tel projet
- La qualité, la pertinence et l'originalité de la proposition sommaire
- L'intégration de l'œuvre au site choisi
- Le caractère unique de l'œuvre
- La crédibilité et le réalisme du montage financier, de l'échéancier et du devis
- La faisabilité du concept
- La capacité de l'œuvre à perdurer
- Les artistes de la MRC des Chenaux seront priorisés.

* Le présent appel de candidatures s'adresse aux artistes et regroupement d'artistes professionnels de la MRC des Chenaux et de la Mauricie. Une preuve de résidence pourrait être demandée.

8. DOCUMENTS REQUIS

Pour soumettre sa candidature, l'artiste doit fournir les documents suivants :

- Un curriculum vitae à jour avec ses coordonnées complètes et sa formation;
- Un texte décrivant sa démarche artistique;
- Un texte décrivant les grandes lignes du concept qu'il aimerait réaliser;
- Un croquis sommaire de l'œuvre.

8. DOCUMENTS REQUIS (SUITE)

S'il est retenu, l'artiste devra présenter les documents suivants :

- Un texte d'une à deux pages décrivant le concept de l'œuvre;
- Un devis technique;
- Un croquis de l'œuvre et une modélisation à l'échelle;
- Les dimensions de l'œuvre;
- Un budget représentant tous les coûts de conception et de réalisation détaillés;
- Un échéancier de travail.

9. EXEMPLES DE MURALES EXTÉRIEURES



...
EN HARMONIE
AVEC LE LIEU
QU'ELLE
OCCUPE.



...
JOUER AVEC LA
PERSPECTIVE.



...
JOUER AVEC LA
PROFONDEUR.

10. DROITS D'AUTEURS ET CONFORMITÉ

- **Droit d'auteur et exclusivité**

En déposant sa proposition, chaque candidat accepte de réserver son concept à la MRC des Chenaux et de ne pas faire ou permettre de faire une adaptation aux fins d'un autre projet jusqu'à la sélection des candidats.

Les artistes choisis, à la fin du processus, garantissent à la MRC des Chenaux qu'ils détiennent tous les droits sur leur concept et lui en réserve l'exclusivité.

Tous les documents, prestations et travaux, quels qu'ils soient, produits ou réalisés par les artistes choisis dans le cadre du présent appel de candidatures demeureront la propriété entière et exclusive de la MRC des Chenaux, qui pourra en disposer à son gré. Les artistes retenus cèdent donc leurs droits d'auteur à la MRC des Chenaux.

- **Exclusion et non-conformité**

Les dossiers incomplets ainsi que les candidatures reçues après la date et l'heure limite seront automatiquement rejetés et ne seront pas présentés au comité de sélection.

CONFORMITÉ DE L'OEUVRE

- **Conformité liée à l'œuvre présentée:**

L'œuvre sera installée sur l'un des trois (3) lieux déterminés par la MRC des Chenaux suite à l'appel de dossiers pour les lieux.

Les matériaux utilisés sont au choix de l'artiste, mais ils doivent être traités de façon à assurer leur durabilité, et la résistance aux intempéries et au vandalisme.

Les matériaux de grande qualité sont à privilégier. Leur durabilité et leur capacité à conserver leurs qualités esthétiques sont des éléments d'importances à considérer.

L'œuvre ne peut contenir de publicité ou de matériel promotionnel pour aucune compagnie, ni de messages ou d'images à caractère discriminatoire, haineux ou illustrant des activités illégales.

L'œuvre doit être composée d'éléments originaux. Aucune reproduction, que ce soit en tout ou en partie, n'est autorisée.

L'œuvre peut être composée d'un ou de plusieurs éléments.

L'œuvre doit s'inspirer de la MRC des Chenaux, de l'endroit sélectionné et bien s'intégrer dans les alentours.

- **Mots clés pour la Vision : *Communauté, coopération, solidarité, fierté, entraide, inclusion, tissés serrés, patrimoine, histoire, culture, art, fierté locale, gens, si proches, racine, terroir, artisan, diversité, ruralité, dynamisme, inspirant, nature, ressourcement, vivant, plein air, aventure, défi.***

AUTRES DISPOSITIONS

- **Annulation**

Dans le cas où aucune des propositions reçues ne convient, le comité de sélection se réserve le droit d'annuler le présent appel de candidatures et d'en refaire un nouveau.

- **Durée de validité**

Les candidatures déposées demeurent valides pour une période de 90 jours après la date et l'heure limite prévue pour la réception des dossiers. La MRC des Chenaux se réserve le droit de prolonger la durée de la validité de la proposition par l'envoi d'un avis de prolongation aux candidats, étant entendu qu'une telle prolongation ne peut excéder 30 jours supplémentaires.

- **Confidentialité**

Les membres du comité de sélection, les employés municipaux (s'il y a lieu) impliqués et les artistes qui vont soumettre leur candidature sont tenus à la confidentialité, autant pour le contenu des propositions que pour les informations que les artistes pourraient obtenir pour élaborer leur concept.



II. PERSONNE CONTACT

ÉLYSE MARCHAND, TOURISMECULTURE@MRCDESCHENAUX.CA, 819 840-0704 POSTE 2205